

## CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

---

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Acting For Life**, association loi 1901, fondée en 1981, enregistrée à la préfecture de Paris sous le numéro SIRET 33523283100024 dont le siège social est situé 40 avenue de l'Europe – BP 07 – 93352 Le Bourget Cedex – France,  
représentée par Jean OSPITAL agissant en qualité de Directeur Exécutif

Ci-après dénommée "**Acting For Life**",

D'UNE PART,

ET

Pornnarong CHARNNUWONG, consultant, domicilié  
Faculty of Architecture, Khon Kaen University  
123, Mitrapap RD.  
Khon Kaen 40002 THAILANDE

Ci-après dénommée "**le Prestataire**",

D'UNE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre des activités du pôle TED dans le programme "Tourisme et revalorisation de l'artisanat traditionnel au service de la réduction de la pauvreté" à Djibouti, Acting For Life souhaite conclure le présent contrat afin de préciser les termes de la prestation de services confiée à Pornnarong CHARNNUWONG.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les termes et conditions de réalisation par le prestataire de la **mission de formation** dans le cadre du projet « PJO1124 - Tourisme et revalorisation de l'artisanat traditionnel au service de la réduction de la pauvreté », pour le compte d'**Acting For Life**, conformément au projet et au programme prévisionnel de la formation.

### ARTICLE 2. NATURE DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de prestation de prestataire.

Toute information et correspondance interne adressée au prestataire par **Acting For Life** dans le cadre de la prestation, aura pour but d'assurer une bonne collaboration entre eux, tenant compte des responsabilités d'Acting For Life dans le projet cité à l'article 1 ainsi que dans ses autres activités dans le pays.

Concernant l'organisation interne d'Acting For Life, ainsi qu'à propos de toutes les questions concernant sa prestation, Pornnarong CHARNNUWONG, aura comme interlocuteur Brune VELLAS-RIEUNIER, Chargée de programmes du pôle TED au sein d'Acting For Life.

 1

Toute éventuelle modification des termes de références joints en annexe au présent contrat, sera du seul ressort de ces deux personnes.

### **OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

#### **ARTICLE 3. EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le prestataire s'engage à mener à bien la mission précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Tout changement de prestataire devra faire l'objet de l'accord préalable d'Acting For Life.

#### **ARTICLE 4. CALENDRIER ET DELAIS D'EXECUTION**

Le calendrier de réalisation de la mission est établi pour sur une durée de 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

<b>Période d'exécution</b>	<b>Objet</b>	<b>Livrables</b>
<b>Mission Terrain:</b> 21 novembre au 6 décembre 2015	Appui technique Terrain	Module de formation (2 semaines)
<b>Rapport de mission</b>		Fin décembre 2015

Ce calendrier pourra être réactualisé par le prestataire et Acting For Life en fonction des nécessités de la mission.

La durée totale pourra être revue en fonction des nécessités relatives à l'exécution de la mission et Acting For Life s'engage à aviser le Prestataire par écrit, des changements de durée susceptibles d'intervenir dans ce contrat.

#### **ARTICLE 5. COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCES**

Le prestataire déclare être assuré contre les risques de maladie, décès, accident de toute nature, ainsi que contre tout autre dommage pouvant survenir du fait de l'exécution du présent contrat et causé par son personnel ou par des tiers. Il est précisé que la couverture des risques maladies comprend également la prise en charge des frais directs résultant de maladie, accidents, et frais de rapatriement sanitaire.

Le prestataire reste seul responsable pour souscrire pour son compte toute assurance complémentaire qu'il considérerait nécessaire compte tenu de son activité.

#### **ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE**

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

NO w. 

Le prestataire s'engage à ne pas publier ni rendre publics les résultats de ses activités dans le cadre de ce contrat, sans l'autorisation expresse d'Acting For Life. De même, tout document et informations fournis, produits ou reçus dans le cadre de l'activité de prestation, resteront propriété d'Acting For Life, et ne pourront être publiés, distribués ou rendus publics de toute autre manière par le prestataire, sans la permission expresse d'Acting For Life.

## OBLIGATIONS DE ACTING FOR LIFE

### **ARTICLE 7. MOBILISATION DE MOYENS ET RESSOURCES**

Acting For Life s'engage à mobiliser les moyens et ressources complémentaires, nécessaires à la bonne exécution de l'objet du présent contrat. En particulier, Acting For Life nommera une personne ressource à Djibouti qui sera l'homologue du prestataire pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités prévues par le projet. Acting For Life garantira par ailleurs la disponibilité des autres personnes ressources dont les contributions sont nécessaires à la réalisation des objectifs du projet.

Acting For Life assume la responsabilité des prestations fournies par les autres prestataires et ressources humaines internes qu'il aura mobilisés pour la réalisation de l'objet du contrat.

En aucun cas, le prestataire ne sera tenu pour responsable des manquements, fautes, retards ou dommages subis, du fait de tout autre prestataire et ressources humaines internes mobilisés par Acting For Life pour la réalisation de l'objet du présent contrat, et avec lequel le prestataire n'a aucun lien contractuel.

### **ARTICLE 8. COLLABORATION**

Acting For Life tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, Acting For Life désigne comme interlocuteur privilégié Monsieur Mohamed WAIS, Directeur de l'Office National de Tourisme de Djibouti, pour assurer le dialogue et les rencontres de tiers dans les diverses étapes de la mission contractée.

### **ARTICLE 9. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, Acting For Life rémunérera le prestataire sur la base indiquée ci-dessous :

Honoraires : 2 000 € (deux mille euros) pour 2 semaines de formation à Djibouti.

La rémunération ci-dessus représente le montant total payable par Acting For Life au prestataire pour l'exécution de sa mission. Cette rémunération sera fixe pendant la durée du contrat.

Le versement par Acting For Life sera ventilé de la manière suivante :

- 100% du montant des honoraires, soit 2 000 € (deux mille euros) après réception et validation du rapport final.

En cas de retard (n'ayant fait l'objet d'aucune alerte par le prestataire et/ou non justifié par un événement exceptionnel) dans la livraison des livrables par rapport au planning décrit dans l'article 4, Acting For Life se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard, selon les modalités de calcul précisées ci-après : Taux de 3‰ (trois pour mille) par jour de retard sur le montant total de la prestation.



Acting For Life prendra à sa charge les déplacements internationaux (Aller : Bangkok-Paris-Djibouti / Retour : Djibouti-Paris-Bangkok) afférant à la mission. Il mettra à la disposition du prestataire principal les moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la mission. Le prestataire devra remettre à Acting For Life les justificatifs de déplacement internationaux utilisés lors des missions.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées sur présentation de factures conformes à la législation en vigueur et validées par Acting For Life, par virement au compte dont les références bancaires sont les suivantes :

Numéro de compte : 551-2-58198-2

Nom : Pornnarong CHARNNUWONG

Banque : The Siam Commercial Bank PCL

Khon Kaen University Branch

123/900, Mitrapap RD.

A.Muang, Khon Kaen 40002 THAILANDE

Swift Code : SICOTHBK

#### **ARTICLE 10. AUTORISATION DE REFERENCEMENT**

Acting For Life accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références l'intitulé et le résumé des travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, dans le respect des clauses de l'article 6 du présent contrat.

#### **GESTION DU PRESENT CONTRAT**

#### **ARTICLE 11. DUREE ET VALIDITE**

Le présent contrat est établi pour une période de 2 mois, à partir du démarrage effectif de la mission.

Le présent contrat n'est valide que s'il est signé des deux parties.

Toute augmentation du nombre de jours de prestation qui s'avèrerait nécessaire ferait l'objet d'un avenant au présent contrat.

De même, à la fin de cette période, une extension pourra être décidée, après accord écrit des deux parties.

#### **ARTICLE 12. RESILIATION**

0 w. Son

Si les termes de ce contrat étaient rendus inapplicables du fait d'une guerre, d'un revirement politique, de désastre naturel, ou toute autre cause indépendante de la volonté des parties, le contrat serait interrompu immédiatement, sans notification écrite préalable.

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles 3 à 9 ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, huit jours après mise en demeure d'exécuter par écrit, demeurée sans effet.

De même, tout acte de l'une des parties, préjudiciable à la réputation ou aux obligations légales de l'autre partie, entraînera à l'initiative de la partie ayant subi le préjudice, la résiliation de plein droit au présent contrat sans notification écrite préalable.

En cas de résiliation du présent contrat, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues - ou à percevoir au prorata du nombre de jours de prestations effectuées - par le prestataire lui demeureront acquises et Acting For Life pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis. Toutefois, aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation, en compensation de la non-exécution complète de l'objet du présent contrat

#### **ARTICLE 13. INTERPRETATION**

Le présent contrat contient tous les engagements des parties, et les correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme non-avenues.

#### **ARTICLE 14. MEDIATION ET LITIGE**

Le présent contrat est régi par la loi française

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant entre les parties, à propos de la forme, du contenu de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, il sera fait application du droit français, la juridiction compétente étant le tribunal de Bobigny.

#### **ARTICLE 15. ANNEXES**

Annexe 1 – Programme prévisionnel de la formation

Fait au Bourget, le 31 juillet 2015

En deux exemplaires originaux également signés par les deux parties

**Pour Acting For Life**

Jean OSPITAL

Directeur Exécutif

**ACTING FOR LIFE**  
40 avenue de l'Europe - BP 07  
F-93352 LE BOURGET CEDEX  
Tél. (33) 1 49 34 83 13 - Fax (33) 1 49 34 83 10  
contact@acting-for-life.org  
www.acting-for-life.org

**Pour le prestataire**

Pornnarong CHARNNUWONG,

